

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D ENTRECHAUX

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 3 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13      Nombre de conseillers représentés : 2      Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, M. Thomas PAULEAU, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents : Mme Lorène MEILLER a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX, Mme Carla PORTAL a donné pouvoir à M. Ludovic LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

**N° 29/2026 Objet : Choix du prestataire pour le remplacement des menuiseries de la Maison d'Assistants Maternelles**

Il est proposé de remplacer une partie des menuiseries de la MAM anciennes et encore en simple vitrage. Il est proposé de retenir la proposition la mieux-disante formulée par l'entreprise CARUANA Menuiseries qui s'élève à 17 125,48 € HT.

**Résultat du vote :**

Suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de confier le remplacement des menuiseries de la Maison d'Assistants Maternelles à l'entreprise CARUANA Menuiseries dont l'offre s'élève à 17 125,48 € HT.
- Autorise le maire à signer le devis.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Le maire,  
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 15.04.26

